

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**2019 n°31**

**URBANISME / HABITAT**

Le Bureau s'est réuni le 14 novembre 2019, sur convocation du Président en date du 08 novembre 2019.

**Présents(es)** : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, R. SILLAIRE, G. LIOUVILLE, O. HEYOB, J.L. STAROSSE, C. ASSFELD LAMAZE, L. GUYOT, R. ARNOULD, C. THERMINOT, D. PICARD, Ph. HENNEBERT

**Excuses**: J.L. CLAUDON, K. JUVEN, P. MONALDESCHI, E. PAYEUR

**BU2019-31 – HABITAT LOGEMENT (8.5) - AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE F09FB400007 ENTRE LA COMMUNE DE Foug, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES (CC2T).**

Par délibération du Bureau Communautaire BU2018-13, la commune de Foug, l'EPFL et la CC2T ont signé une convention de maîtrise foncière opérationnelle pour un immeuble sis 4/6 rue François Mitterrand à Foug. Un avenant doit être signé portant sur le périmètre et l'enveloppe financière dédiée à cette opération.

Dans le cadre de la requalification de son centre-bourg et la recherche de résorption d'habitat insalubre, la commune de Foug a sollicité l'accompagnement de l'EPFL pour l'acquisition de bâtiments sis 4/6 rue François Mitterrand à Foug.

Dans ce cadre, la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FB400007 a été signée le 05 juin 2018.

Son article 4 prévoyait une enveloppe prévisionnelle liée à l'opération de 40 000 € HT qu'il s'agit d'avenanter à 90 000 € HT du fait d'un périmètre élargi de l'opération incluant les parcelles cadastrées AB n° 86 et 87 (article 2 de la convention initiale).

**Le Bureau Communautaire, est invité à :**

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FB400007,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité